

ET SI VOUS LEGUIEZ UN PRIX NOBEL ?

Depuis sa fondation en 1425, l'Université catholique de Louvain poursuit le développement de ses missions dans quatre axes stratégiques : la recherche, l'enseignement, l'international (mobilité des étudiants et des chercheurs) et la culture.

Université de valeurs, l'UCL est une université francophone de premier plan dans le monde. Université complète, elle couvre tous les domaines de la connaissance et de l'enseignement (sciences humaines dont la théologie, sciences médicales et sciences et technologie)

Pour vous permettre de l'aider à poursuivre ses objectifs, et afin d'être, vous aussi, de ceux qui rendent l'avenir possible, l'UCL a créé la Fondation Louvain.

Depuis 1999, celle-ci soutient l'Université dans sa recherche de fonds, lui donnant l'impulsion nécessaire au développement de ses axes prioritaires.

La Fondation Louvain favorise des projets novateurs, multidisciplinaires, permet d'engager des académiques de haut niveau, des chercheurs belges et étrangers, d'envoyer ses doctorants en spécialisation, de garder les meilleurs d'entre eux et de s'inscrire dans des réseaux mondiaux.

Au travers de la Fondation Louvain, vous aidez l'UCL à maintenir son niveau d'excellence.

Par votre contribution, vous participez au développement d'un projet dans une thématique qui vous est chère : neurosciences, climatologie, construction du Musée, bourses d'étude, éthique et management etc.

Vous inscrivez ainsi votre action et vos convictions dans la durée. Vous assurez l'avenir des générations futures.

D'AVANCE, MERCI A VOUS !

ET SI VOUS VOUS POSEZ ENCORE DES QUESTIONS ?

Vous êtes décidé à soutenir la Fondation Louvain mais hésitez sur la voie à suivre.

Nous sommes à votre disposition :

- **Nicolas Grosjean** : 010/47.31.28
Secrétaire général
- **Virginie Sterckx** : 010/47.80.11
Planification et Succession

Fondation Louvain - Place de l'Université, 1
1348 Louvain-la-Neuve

Tél. : 010/47.31.26 - Fax : 010/47.31.95

E-Mail : info-fondation@uclouvain.be

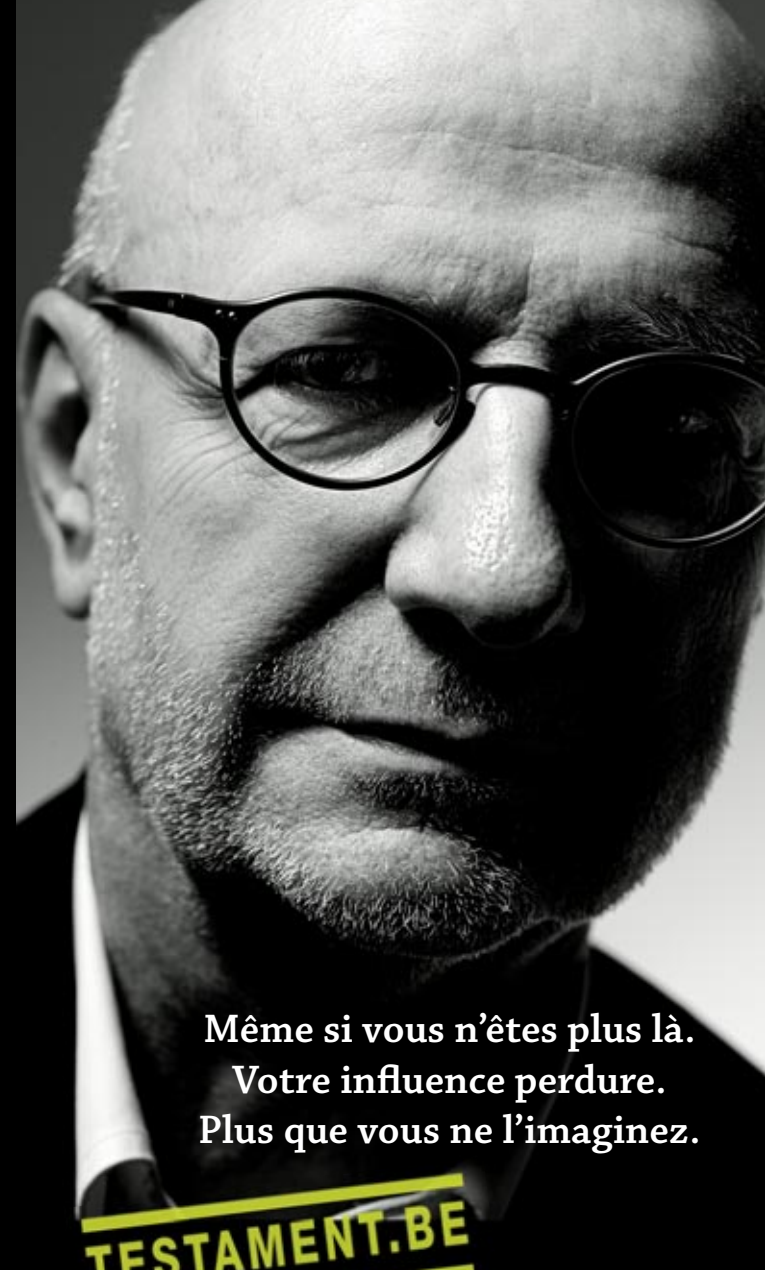
Web : www.uclouvain.be/fondation-louvain

Comptes bancaires : 340-1813407-30
271-0366401-64

*“L'esprit s'enrichit de
ce qu'il reçoit,
le coeur de ce qu'il donne”*

Victor Hugo

E.R. Jan Raehels, EMO asbl, 58 rue des Tanneurs, 1000 Bruxelles



**Même si vous n'êtes plus là.
Votre influence perdure.
Plus que vous ne l'imaginez.**

TESTAMENT.BE

Ajoutez une bonne cause dans votre testament

Comment léguer?

Le bien ou la somme que vous laissez en héritage à une personne ou à une organisation par le biais d'un testament est désigné sous le nom de legs.

1. **Le legs à titre universel:** le testateur lègue une partie ou un pourcentage de ses biens, par exemple un quart de ses biens, tous ses biens mobiliers ou tous ses biens immobiliers, ou encore la moitié de ses biens immobiliers...
2. **Le legs particulier:** l'héritier ne reçoit aucune partie ou pourcentage de la succession mais bien une somme d'argent déterminée ou un bien précis, par exemple une maison, tous les bijoux, une toile...
3. **Le legs universel:** une ou plusieurs personnes héritent de la totalité des biens que vous laissez en héritage à votre décès. Cela n'implique pas nécessairement que celles-ci vont effectivement recevoir la totalité des biens de la succession. Elles ne recevront que la partie de la succession dont vous n'avez pas disposé autrement (par le biais d'un legs particulier ou d'un legs à titre universel).

N'oubliez pas vos enfants!

En l'absence de testament, c'est la loi qui règle votre succession. Généralement, les héritiers sont les enfants et le conjoint survivant. Ce sont les héritiers légaux mais aussi les héritiers réservataires. Cela signifie qu'ils ont droit d'office à une part réservée de la succession à laquelle il est impossible de déroger par testament. Ainsi, le conjoint survivant a toujours droit à la moitié de la succession en usufruit. Les enfants ont également droit à une réserve, dont l'importance dépend du nombre d'enfants. Un enfant unique aura droit à la moitié de la succession. S'il y a deux enfants, la réserve sera égale aux deux tiers de la succession et s'il y en a trois ou plus, aux trois quarts.

Il reste donc toujours une part disponible dont vous pouvez disposer librement par testament. Vous pouvez en faire bénéficier qui vous voulez.

Et si vous n'avez pas d'enfants ?

En l'absence d'héritiers légaux (par ex. conjoint, enfants, petits-enfants ou parents), vous avez le droit de céder tout ou partie de votre patrimoine ou d'en faire don à une fondation ou une association. Si vous faites un don à une fondation ou une association sous la forme d'un legs en duo, vos autres héritiers éviteront par ailleurs une partie importante des droits de succession. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur www.testament.be

L'intérêt de se faire conseiller par un professionnel

Votre notaire est la personne indiquée pour vous conseiller et vous aider à rédiger votre testament. Il peut rédiger pour vous un testament notarial ou conserver le testament que vous avez rédigé de votre propre main et le faire enregistrer.

Testament.be

Pour la première fois en Belgique, toute une série d'ONG et d'associations caritatives différentes lancent une campagne ayant pour but de vous inciter à leur laisser en héritage une partie de votre patrimoine, afin d'offrir aux générations futures un monde plus juste, plus respectueux de l'environnement ou des animaux, plus prospère et plus ouvert à la culture, tant au Sud que chez nous.

Avant de rédiger concrètement votre testament dans ce sens, il est important de bien peser le pour et le contre. Pour ce faire, nous vous invitons à passer chez votre notaire, pour vous faire conseiller ou pour coucher sur papier la décision que vous aurez finalement prise.

Nous préférons ne pas penser au jour où nous ne serons plus-là. Et pourtant, nous ferions bien de le faire. Le testament est un moyen idéal pour que notre argent aille aux personnes qui nous sont chères. Le fait aussi de savoir que tout est parfaitement réglé et que l'on a mûrement réfléchi à la répartition de son patrimoine a quelque chose de rassurant. À côté de la famille et des amis, il est possible de désigner une bonne cause comme bénéficiaire dans votre testament. Ce faisant, vous donnez à votre héritage une destination particulière en accord avec votre personnalité. Et vous posez un geste durable en faveur d'un monde meilleur et plus juste.

TESTAMENT.BE

www.testament.be

info@testament.be



« Je suis seule, sans enfants et sans héritier direct. Tous mes biens iront à l'Etat après ma mort. Et cela, je ne le veux pas. C'est pourquoi j'ai décidé de les léguer à une bonne cause. Par mon testament, j'espère pouvoir aider à lutter contre cet état de fait. »

Madame Smeraldy, 83 ans